



VILLE DE CRUSEILLES

(Haute-Savoie)

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2023

NOTE DE SYNTHÈSE

ADMINISTRATION GENERALE	2	
1. Désignation d'un correspondant défense		2
2. Communication par la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles (CCPC) de son rapport annuel 2022 et des rapports 2022 sur le prix et la qualité des services d'eau potable, assainissement collectif et déchets.		3
FONCIER	4	
3. Acquisition de la parcelle D 4865		4
4. Échanges fonciers Place des Remparts		7
5. Cession de la parcelle C 1921		13
FINANCES	15	
6. Décision modificative n°3 pour le budget principal 2023		15
7. Adhésion de la Commune à l'association des CMJ et CME de Haute-Savoie (ACMJE 74)		16
BATIMENTS	17	
8. Démolition du cottage – Accord de principe du Conseil Municipal		17
MARCHES PUBLICS	18	
9. Sécurisation de la Route des Dronières et aménagement d'un dispositif le long de la voie (RD 15) - Prolongation de la durée d'exécution des marchés de travaux		18
DIVERS	20	
10. Approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2023 – 2027		20
11. Mise à disposition de la salle d'animation du collège		36

ADMINISTRATION GENERALE

1. Désignation d'un correspondant défense

Madame le Maire rappelle aux membres présents que, par circulaire ministérielle en date du 21 octobre 2001, il a été décidé d'instaurer au sein de chaque Conseil Municipal une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de défense. Ce correspondant défense doit être désigné après chaque renouvellement de mandat.

Il appartient à chaque commune de procéder à la désignation d'un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal selon les règles démocratiques en vigueur. Cependant, aucune règle précise n'a été édictée de manière à permettre à chacune des municipalités de procéder à cette désignation de la manière la plus adaptée à sa situation particulière.

Seuls les élus peuvent être désignés correspondants défense. Ils peuvent néanmoins se faire assister dans leur mission par un administré dont les connaissances ou l'expérience en matière de Défense leurs seront utiles.

Les missions d'un correspondant défense sont les suivantes :

- une mission d'information et de sensibilisation des administrés de leur commune aux questions de défense. Ils sont également les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région.
- un devoir de mémoire et de reconnaissance.

Pour mémoire, le Conseil Municipal avait voté et désigné Catherine MILLERIOUX correspondant défense.

Suite à la démission de cette dernière de ses fonctions électives, il convient donc de procéder à une nouvelle élection.

Madame le maire demande aux membres du Conseil Municipal s'il y a des volontaires pour se porter candidat.

XX et XX se portent candidats.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Madame le Maire, propose au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à un vote à main levée,

Les opérations de vote ont donné les résultats suivants :

- XXXXX X voix
- XXXXX X voix

- XXXX est donc élu en qualité de correspondant défense.

2. Communication par la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles (CCPC) de son rapport annuel 2022 et des rapports 2022 sur le prix et la qualité des services d'eau potable, assainissement collectif et déchets.

Conformément aux dispositions de l'article L2224-5 et L2224-17-1 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), Madame le Maire donne communication aux membres du Conseil Municipal du rapport annuel et des rapports 2022 sur le prix et la qualité des services d'eau potable, assainissement collectif et déchets de la CCPC (ci-joint annexé).

Le Conseil Communautaire a approuvé lesdits rapports lors de la séance du 24 octobre dernier.

Au cours de la séance du Conseil Municipal, les représentants de la Commune au sein de la CCPC sont entendus.

Madame le Maire précise que ces rapports doivent être présentés aux conseils municipaux des communes membres de la communauté dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice. A cet effet, les rapports ont été mis à disposition des membres du conseil municipal pour être consultés au secrétariat général de la Mairie. Ils sont également consultables sur le site internet de la CCPC.

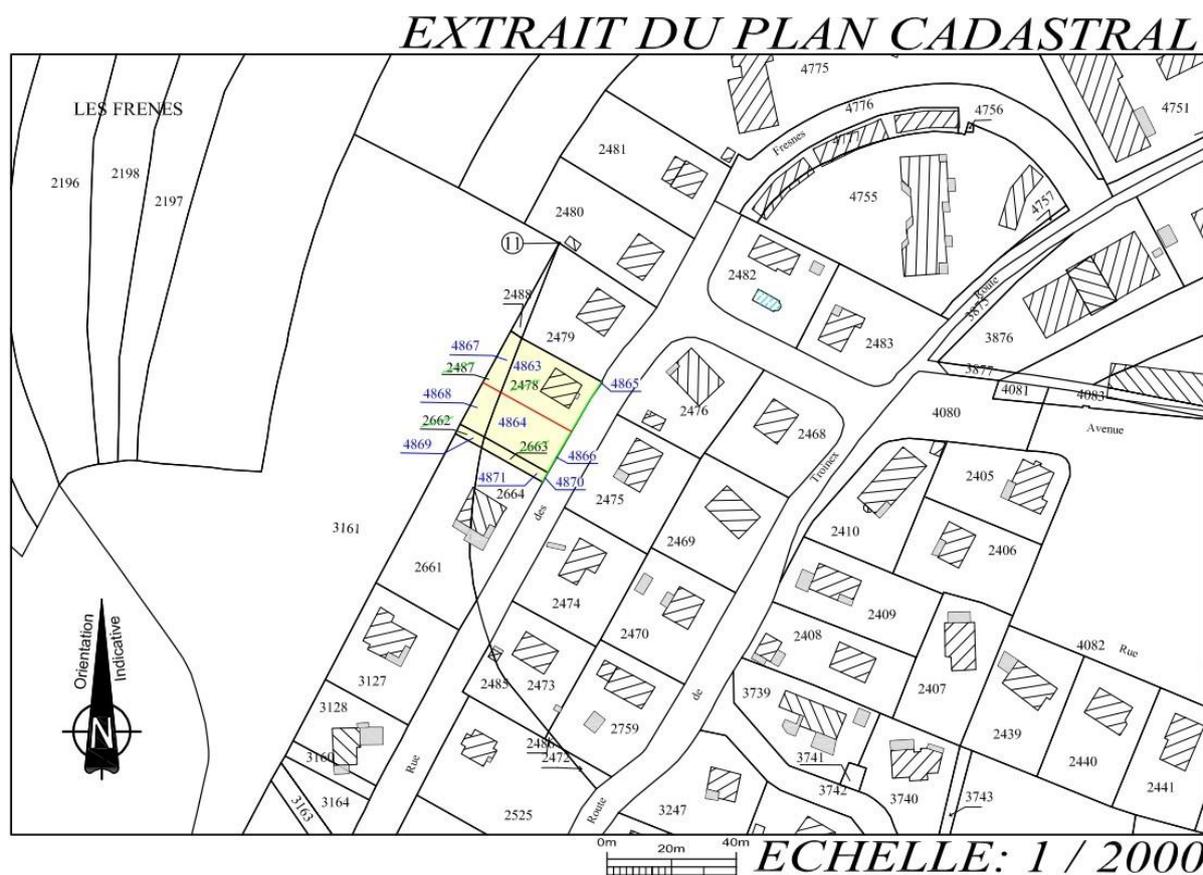
Madame le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la communication du rapport annuel 2022 et des rapports annuels 2022 sur le prix et la qualité des services d'eau potable, assainissement collectif et déchets de la CCPC.

FONCIER

3. Acquisition de la parcelle D 4865

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que lors d'un bornage réalisé au droit de la parcelle cadastrée section D, numéro 2478, l'alignement a mis en évidence qu'une partie de cette parcelle relevait de la voirie. Dès lors, il convient de conduire une régularisation foncière pour la parcelle nouvellement numérotée D 4865.



Madame le Maire propose donc d'acquérir la parcelle D 4865, d'une contenance cadastrale de 1 m² ; ce conformément au document d'arpentage ayant pour numéro d'ordre 1833 T (document vérifié et numéroté le 15/12/2022) annexé à la présente délibération.

S'agissant d'une régularisation d'emprise du domaine public communal, Madame le Maire propose d'acquérir ces terrains à l'amiable en accord avec les propriétaires : Monsieur FARAUT Jérémy, toute personne morale ou physique pouvant se substituer aux propriétaires ainsi que leurs ayants droit le cas échéant.

Après concertation avec le propriétaire l'acquisition est proposée au prix de 30 €/m², soit un total de 30,00 euros.

L'ensemble des frais induits par cette acquisition seront à la charge de la Commune.

Après acquisition, cette parcelle sera incorporée dans le domaine public de la voirie communale.

VU l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

VU l'article L 2241-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), selon lequel le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière dans le but de conduire une régularisation dite de voirie,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ACCEPTER** l'acquisition à l'amiable de la parcelle D 4865, d'une contenance cadastrale de 1 m² au prix de 30 €/m² soit 30,00 euros,
- **L'AUTORISER** à passer cet acte d'acquisition en la forme authentique ou administrative,
- **PRECISER** que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget de l'exercice 2023,
- **LUI DONNER** pouvoir de procéder à toutes démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Commune : CRUSEILLES (096)	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Section : D Feuille(s) : 000 D 02 Qualité du plan : Plan non régulier
Numéro d'ordre du document d'arpentage : 1833T Document vérifié et numéroté le 15/12/2022 A ANNECY Par Stéphane PHILIPPE Géomètre du Cadastre Signé		CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par géomètre à Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la présente mise 6463. A le
ANNECY Cité administrative 7, rue Dupanloup 74040 ANNECY Téléphone : 04.50.88.40.43 Fax : 04.50.88.47.94 cdfif.anneCY@dgif.finances.gouv.fr	<i>Modification selon les énonciations d'un acte authentique</i>	

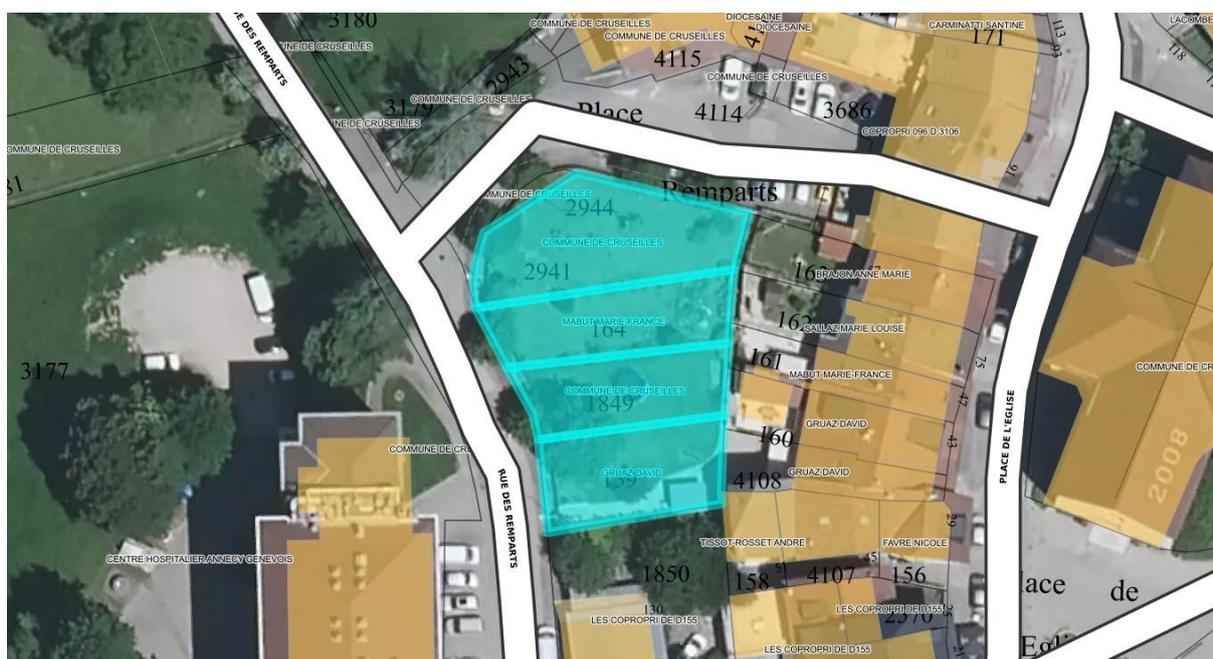
(1) Rayures mentionnées. La formule A est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan relevé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
 (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien et état du cadastre, etc...)
 (3) Précisez les noms et qualité du signataire et est directeur du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité exploitant, etc...)



4. Échanges fonciers Place des Remparts

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'aménagement réalisé Place des Remparts nécessite de conduire un échange foncier avec Monsieur GRUAZ David et Madame BRUN Françoise d'une part, et avec Madame MABUT Marie-France d'autre part.

Le tènement concerné par ces échanges fonciers est constitué des parcelles cadastrées section D, numéros 159, 1849, 164 et 2941.



Madame le Maire précise que l'échange impliquant une cession du domaine communal, le Pôle d'évaluation Domanial de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Savoie a été consulté. Dans son avis n°A 2023-74096-80426 du 18 octobre 2023, l'avis du Domaine sur la valeur vénale sur ce tènement est de 170 €/m².

D'après le plan de division foncière établi et annexé à la présente, il est proposé d'opérer les acquisitions et cessions qui suivent avec le **premier échangiste** : Monsieur GRUAZ David et Madame BRUN Françoise.

PARTIE CEDEE PAR MONSIEUR GRUAZ ET MADAME BRUN A LA COMMUNE DE CRUSEILLES		
Ancien numéro	Nouveau numéro	Superficie
D 159 partie	D 4916	27 m ²
<i>Superficie totale</i>		<i>27 m²</i>

PARTIE CEDEE PAR LA COMMUNE DE CRUSEILLES A MONSIEUR GRUAZ ET MADAME BRUN		
Ancien numéro	Nouveau numéro	Superficie
D 1849 <small>partie</small>	D 4920	155 m ²
<i>Superficie totale</i>		<i>155 m²</i>

En conséquence, il reste 128 m² à acquérir par le premier échangeur et suivant l'avis du Domaine précité, il en résulte une soulte de 21 760,00 euros.

D'après le plan de division foncière établi, il est aussi proposé d'opérer les acquisitions et cessions qui suivent avec le **deuxième échangeur** : Madame MABUT Marie-France.

PARTIE CEDEE PAR MADAME MABUT MARIE-FRANCE A LA COMMUNE DE CRUSEILLES		
Ancien numéro	Nouveau numéro	Superficie
D 164 <small>partie</small>	D 4918	34 m ²
<i>Superficie totale</i>		<i>34 m²</i>

PARTIE CEDEE PAR LA COMMUNE DE CRUSEILLES A MADAME MABUT MARIE-FRANCE		
Ancien numéro	Nouveau numéro	Superficie
D 1849 <small>partie</small>	D 4921	12 m ²
D 2941 <small>partie</small>	D 4923	156 m ²
<i>Superficie totale</i>		<i>168 m²</i>

En conséquence, il reste 134 m² à acquérir par le deuxième échangeur et suivant l'avis du Domaine précité, il en résulte une soulte de 22 780,00 euros.

Pour la bonne compréhension de cet échange foncier, le document d'arpentage ayant pour numéro d'ordre 1864 U (document vérifié et numéroté le 12/10/2023) présentant les nouveaux numéros parcellaires est annexé à la présente.

Les frais notariés seront supportés par Monsieur GRUAZ David et Madame BRUN Françoise pour le premier échange et par Madame MABUT Marie-France pour le deuxième échange ainsi que toute

personne morale ou physique pouvant se substituer aux propriétaires ainsi que leurs ayants droit le cas échéant.

Après signature de l'acte notarié, les parcelles relevant du domaine public seront incorporées dans celui-ci.

Madame le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'échange foncier tel que décrit ci-dessus.

VU l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

VU l'article L 2241-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), selon lequel le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune,

VU l'avis du Pôle d'évaluation domaniale n°A 2023-74096-80426 du 18 octobre 2023,

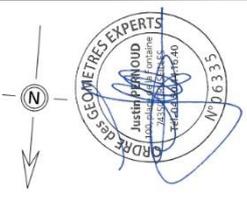
CONSIDERANT l'intérêt public d'un tel échange foncier,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

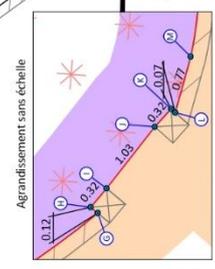
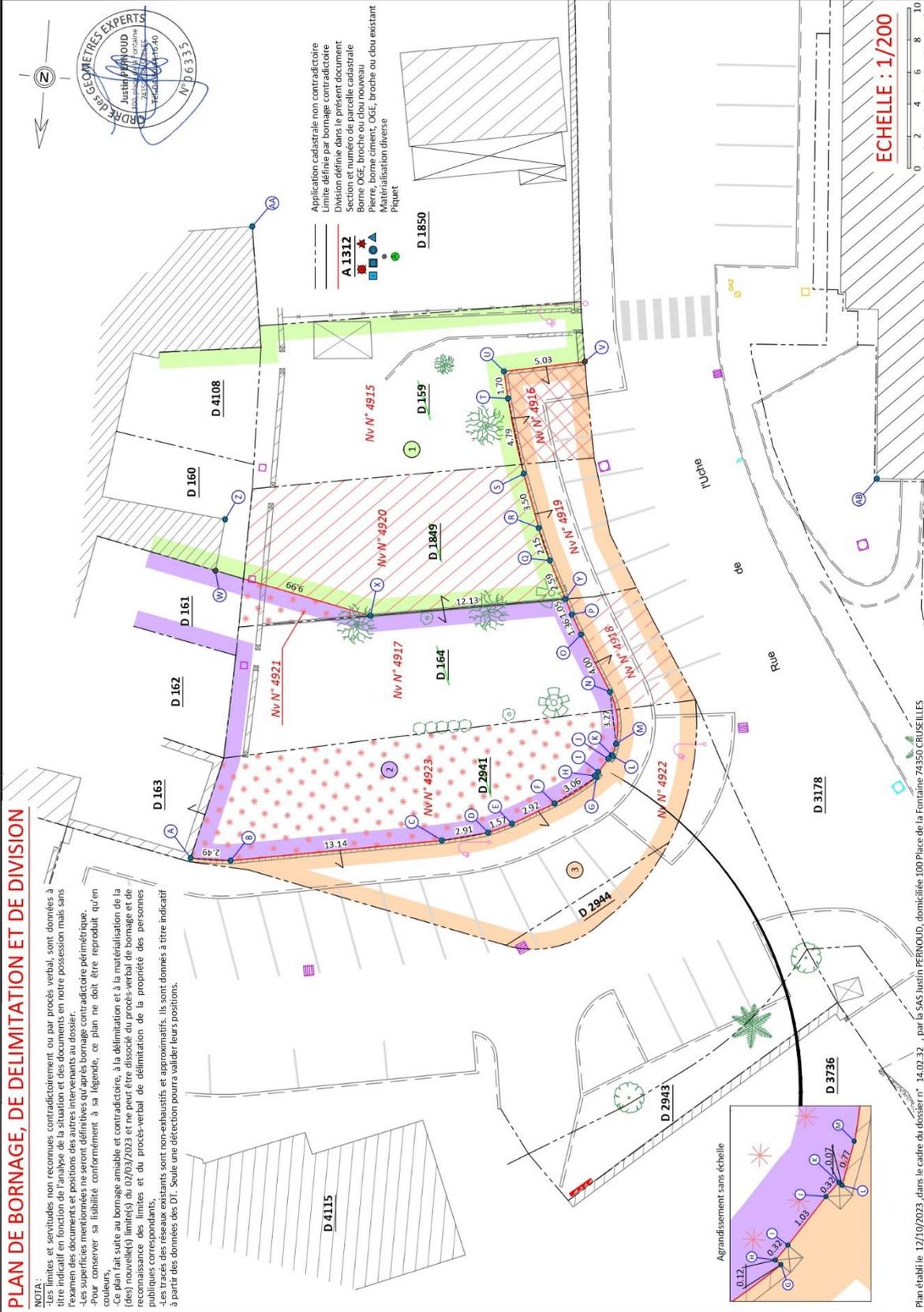
- **ACCEPTER** l'échange foncier avec Monsieur GRUAZ DAVID et Madame BRUN Françoise duquel en résulte une soulte de 21 760,00 euros ; échange dont les frais notariés seront supportés par Monsieur GRUAZ David et Madame BRUN Françoise ainsi que toute personne morale ou physique pouvant se substituer aux propriétaires ainsi que leurs ayants droit le cas échéant,
- **ACCEPTER** l'échange foncier avec Madame MABUT Marie-France duquel en résulte une soulte de 22 780,00 euros ; échange dont les frais notariés seront supportés par Madame MABUT Marie-France ainsi que toute personne morale ou physique pouvant se substituer aux propriétaires ainsi que leurs ayants droit le cas échéant,
- **L'AUTORISER** à passer les actes relatifs à ces échanges fonciers en la forme authentique ou administrative,
- **LUI DONNER** pouvoir de procéder à toutes démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

PLAN DE BORNAGE, DE DELIMITATION ET DE DIVISION

NOTE :
 -Les sites, et esquisses non reconnues contradictoirement ou par procès verbal, sont données à titre indicatif en fonction de l'usage de la situation et des documents en notre possession mais sans examen des documents et positions des autres intervenants au dossier.
 -Les superficies mentionnées ne seront définitives qu'après bornage contradictoire périmétrique.
 -Pour conserver sa lisibilité conformément à sa légende, ce plan ne doit être reproduit qu'en couleurs.
 -Ce plan fait suite au bornage amiable et contradictoire, à la délimitation et à la matérialisation de la (des) nouvelle(s) limite(s) du 02/03/2023 et ne peut être dissocié du procès-verbal de bornage et de reconnaissance des limites et du procès-verbal de délimitation de la propriété des personnes publiques correspondants.
 -Les tracés et repérages sont non exhaustifs et approximatifs. Ils sont donnés à titre indicatif à partir des données des DT. Seule une détection pourra valider leurs positions.



- Application cadastrale non contradictoire
 Indiquée par un trait continu
 Division définie dans le présent document
 Section et numéro de parcelle cadastrale
 Bonne DGE, broche ou clou nouveau
 Pierre, borne ciment, DGE, broche ou clou existant
 Matérialisation diverse
 Piquet



ECHELLE : 1/200



Plan établi le 12/10/2023, dans le cadre du dossier n° 14.02.32, par la SAS Justine PERNOUD, domiciliée 100 Place de la Fontaine 74350 CRUSELLES

DEFINITION DES LIMITES

Limites A-B-C-D-E-F-G-H-I-J-K-L-M-N-O-P-Q-R-S-T-U-V et W-X :
Limites issues de la nouvelle division foncière suivant document d'arpentage n° 1864 établi en date du 11/10/2023 par M. PERNOUD Justin, Géomètre-Expert à Cruseilles.

Sommet A et limite X - Y :

Sommet et limite issues du bornage amiable et contradictoire réalisé en date du 02/03/2023 par M. PERNOUD Justin, Géomètre-Expert à Cruseilles.

Sommet V :

Limite foncière et alignement issus de la délimitation de la propriété des personnes publiques réalisée en date du 02/03/2023 par M. PERNOUD Justin, Géomètre-Expert à Cruseilles en présence de Mme MERMILLOD Sylvie représentant la commune de Cruseilles.

DEFINITION DES SOMMETS

Coordonnées rattachées au système RGF93, projection L93 CC46

COVADIS - Liste des points topographiques			
Point	X	Y	Nature
A	1940400.13	5208541.77	Angle de mur
B	1940397.64	5208541.74	Angle de mur
C	1940384.69	5208539.48	Angle de mur
D	1940381.87	5208538.76	Angle de mur
E	1940380.44	5208538.10	Angle de mur
F	1940377.91	5208536.64	Angle de mur
G	1940375.47	5208534.79	Angle de mur
H	1940375.57	5208534.72	Angle de pilier
I	1940375.38	5208534.46	Angle de pilier
J	1940374.81	5208533.60	Angle de pilier
K	1940374.62	5208533.34	Angle de pilier
L	1940374.56	5208533.39	Angle de mur
M	1940374.42	5208532.64	Angle de mur
N	1940375.04	5208529.43	Angle de mur
O	1940377.11	5208526.00	Angle de mur
P	1940377.77	5208524.81	Angle de mur
Q	1940379.39	5208521.55	Angle de mur
R	1940380.23	5208519.57	Angle de mur
S	1940381.42	5208516.28	Angle de mur
T	1940382.76	5208511.68	Angle de mur
U	1940383.13	5208510.02	Angle de mur
V	1940378.19	5208509.02	Non matérialisé
W	1940399.98	5208523.79	Angle de bâtiment
X	1940390.20	5208525.85	Marque peinture
Y	1940378.24	5208523.87	Axe de mur
Z	1940399.63	5208520.55	Angle de bâtiment
AA	1940399.37	5208502.21	Angle de bâtiment
AB	1940359.60	5208514.89	Angle de bâtiment

DEFINITION DES TERRAINS

Une superficie a une valeur réelle si toutes les limites qui composent son périmètre ont une valeur réelle



Partie cédée par M. GRUAZ David et Mme BRUN Françoise à la commune de CRUSEILLES :

Parcelle	Sup réelle	Cont cad
4916	-	00a 27ca



Partie cédée par la commune de CRUSEILLES à Mme MABUT Marie-France :

Parcelle	Sup réelle	Cont cad
4921	-	00a 12ca
4923	-	01a 56ca
Total	-	01a 68ca



Partie cédée par Mme MABUT Marie-France à la commune de CRUSEILLES :

Parcelle	Sup réelle	Cont cad
4918	-	00a 34ca



Partie cédée par la commune de CRUSEILLES à M. GRUAZ David et Mme BRUN Françoise :

Parcelle	Sup réelle	Cont cad
4920	-	01a 55ca



Future propriété de M. GRUAZ David et Mme BRUN Françoise :

Parcelle	Sup réelle	Cont cad	Nv n°
1849P2	-	01a 55ca	4920
159P2	-	01a 78ca	4915
Total	-	03a 33ca	



Future propriété de Mme MABUT Marie-France :

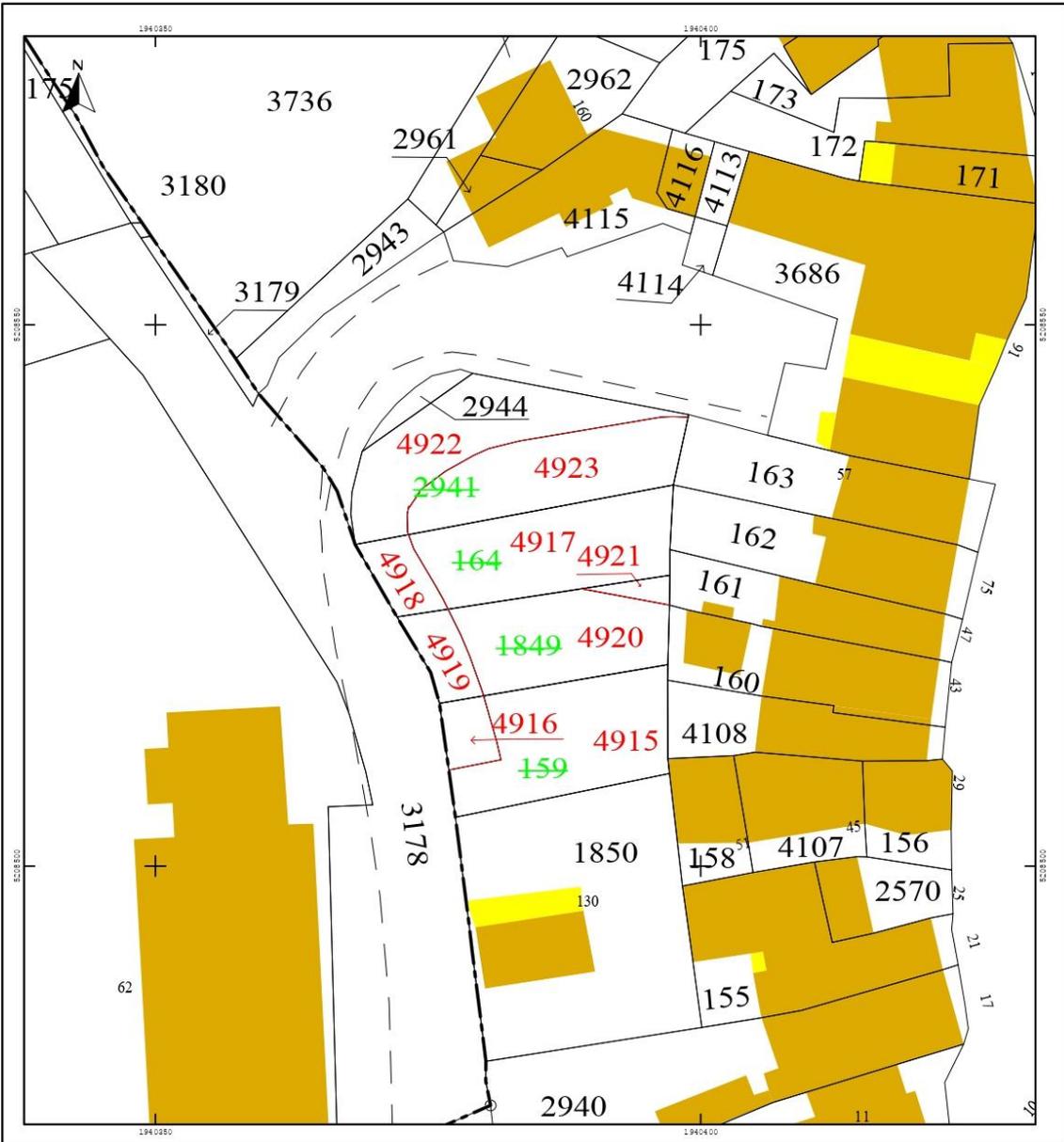
Parcelle	Sup réelle	Cont cad	Nv n°
1849P3	-	00a 12ca	4921
2941P2	-	01a 56ca	4923
164P2	-	01a 69ca	4917
Total	-	03a 37ca	



Future propriété de la commune de Cruseilles :

Parcelle	Sup réelle	Cont cad	Nv n°
164P1	-	00a 34ca	4918
1849P1	-	00a 39ca	4919
159P1	-	00a 27ca	4916
2941P1	-	01a 61ca	4922
2944	-	00a 20ca	-
Total	-	02a 81ca	

Commune : CRUSEILLES (096)	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES	Section : D Feuille(s) : 000 D 01 000 D 02 Qualité du plan : Plan non régulier
Numéro d'ordre du document d'arpentage : 1864 U Document vérifié et numéroté le 12/10/2023 A ANNECY Par Antoine CLEMENT	EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/500 Date de l'édition : 12/10/2023 Support numérique :
ANNECY Cité administrative 7, rue Dupanloup 74040 ANNECY Téléphone : 04.50.88.40.43 Fax : 04.50.88.47.94 cdif.annecey@dgfp.finances.gouv.fr	<p>CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)</p> <p>Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :</p> <p>A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par géomètre à</p> <p>Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la présente mise 6463.</p> <p>A le</p>	D'après le document d'arpentage dressé Par Justin PEROUDQ (2) Réf : Le
<p>(1) Rayées mentions inutiles. La formule A est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan relevé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage. (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien et état du cadastre, etc...) (3) Préciser les noms et qualité du titulaire et est directeur du propriétaire (mandataire, avoué, représentant quant à l'autorité exploitant, etc...)</p>		



CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle cession foncière dans le but de réaliser un projet d'équipement public,

Madame le Maire de Cruseilles propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la cession de la parcelle C 1921, d'une contenance cadastrale de 1 406 m² au prix de 90 €/m², soit 126 540 euros,
- **L'AUTORISER** à passer cet acte en la forme authentique ou administrative,
- **LUI DONNER** pouvoir de procéder à toutes démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

FINANCES

6. Décision modificative n°3 pour le budget principal 2023

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Budget Primitif 2023 a été adopté par délibérations n°2023/17 et n°2023/18 en date du 13 mars 2023.

La présente décision modificative a pour objet de prévoir les crédits budgétaires nécessaires à la prise en compte des écritures suivantes :

- Inscription des recettes de subventions notifiées et mise à jour des crédits,
- Ajustement des crédits en fonction de la programmation des travaux,

Elle se présente comme suit :

LIBELLE	Chapitres Articles	DEPENSES	Chapitres Articles	RECETTES
Produit des cessions			024	+ 126 540,00
Subventions d'investissement			13	+ 22 184,00
Produit des amendes de police			1342	+ 22 184,00
Immobilisations corporelles			21	+ 44 540,00
Terrains de voirie			2112	+ 44 540,00
Opérations patrimoniales	21	+ 193 264,00		
Réseaux de voirie	2151	+ 193 264,00		
Atténuations de charges			013	+ 13 568,06
Remboursement sur rémunération du personnel			6419	+ 13 568,06
Dotations et participations			74	+ 32 913,00
Compens perte taxe additionnelle droits de mutation			7482	+ 29 413,00
Dotation titres sécurisés			7485	+ 3 500,00
Produits exceptionnels			77	+ 3 172,77
Produits exceptionnels divers			7788	+ 3 172,77
Rémunération du personnel	012	+ 49 653,83		
Rémunération du personnel non titulaire	64131	+ 49 653,83		
TOTAL		+ 242 917,93		+ 242 917,93

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ACCEPTER** les virements de crédits tels que figurant ci-dessus,
- **VOTER** en dépenses et recettes les suppléments de crédits compensés tels que proposés dans la Décision Modificative n°3 ci-dessus.

7. Adhésion de la Commune à l'association des CMJ et CME de Haute-Savoie (ACMJE 74)

Madame le Maire explique que L'ACMJE 74 est une association loi 1901 créée en janvier 2023. Son objectif est de promouvoir et soutenir l'action des Conseils Municipaux Jeunes et Enfants de Haute Savoie.

L'association s'appuie à ce jour sur environ 25 membres bénévoles actifs, notamment concernant l'organisation du congrès départemental.

Ces membres représentent des communes diverses du territoire, à savoir : Cranves Sales, Groisy, Ballaison, Arthaz Pont notre Dame, Sillingy, Vacheresse, Ville la grand, La Balme de Sillingy, Marignier, Epagny Metz-Tessy, Chainaz les Frasses et Marnaz.

Le congrès départemental permet de créer un réseau entre les différents CMJ et d'apporter des idées d'actions à mener. L'adhésion à l'association permet de s'inscrire à cet événement qui aura lieu le 18 novembre prochain.

Pour l'année 2023, le montant de la cotisation est fixé à 10 € par élu jeune soit un total de 160 €.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir accepter l'adhésion 2023 et de l'autoriser à signer les documents permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ACCEPTER** l'adhésion 2023 à l'association des CMJ et CME de Haute-Savoie pour un montant de 160 €.
- **PRECISER** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023.
- **L'AUTORISER** à signer les documents permettant la bonne exécution de la présente délibération.

BATIMENTS

8. Démolition du cottage – Accord de principe du Conseil Municipal

Madame le Maire rappelle que le portage foncier du bâtiment du Cottage a été validé par délibération n°2022/93 du 2 novembre 2022. L'EPF 74 a en effet préempté pour l'acquisition de ce bien pour un montant de 599 000 €. Le Conseil Municipal a validé le principe du remboursement de cette acquisition par annuités sur 10 ans.

Depuis l'acquisition, le bien a été mis en location afin qu'il soit occupé et donc éviter tout risque d'occupation illicite. Les locataires actuels ont quitté leur logement le 30 octobre 2023. Les charges concernant le chauffage au gaz ont été trop importantes cet hiver ; il n'est donc pas envisagé d'y réinstaller des locataires car cela est beaucoup trop onéreux pour la Commune.

Madame le Maire explique qu'il est proposé de démolir ce bâtiment pour plusieurs raisons :

- Coût du chauffage très élevé,
- Bâtiment disgracieux à l'entrée de ville,
- Rénovation trop coûteuse.

Après discussion avec l'EPF, le coût de la démolition pourrait tout à fait être intégré au portage financier en cours ainsi qu'un éventuel aménagement paysager, ce qui serait plus « indolore » pour la commune car lissé sur plusieurs années. Suite à un tour de table, la commission bâtiment a validé à l'unanimité la volonté de démolir le Cottage lors de la séance du 16 octobre dernier.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir accepter le principe de la démolition du Cottage et de l'autoriser à lancer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente notamment auprès de l'EPF74.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ACCEPTER** le principe de la démolition du Cottage.
- **L'AUTORISER** à lancer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente notamment auprès de l'EPF74.

MARCHES PUBLICS

9. Sécurisation de la Route des Dronières et aménagement d'un dispositif le long de la voie (RD 15) - Prolongation de la durée d'exécution des marchés de travaux

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'une opération de sécurisation de la Route des Dronières et d'aménagement d'un dispositif le long de la voie (RD 15) est en cours.

Pour rappel, Madame le Maire a été autorisée à signer les marchés de travaux de cette opération par la délibération n° DEL 2023/61 du 02 mai 2023. Les marchés ont ainsi été attribués :

LOT	MARCHE N°	INTITULÉ	ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT
1	2023-0000000002	Voirie et Réseaux Divers	PERRON TP	333 814,06 € HT
2	2023-0000000003	Bordures et Enrobés	SIORAT	503 833,40 € HT
3	2023-0000000004	Paysage	SOCIETE D'AMENAGEMENT D'ESPACES VERTS	122 361,80 € HT

Les marchés ont été notifiés aux entreprises le 24 mai 2023.

Des ordres de service prévoyant une durée d'exécution de cinq mois à compter du 19 juin 2023 ont été émis le 25 mai 2023.

Or, Madame le Maire explique que l'opération a rencontré des imprévus et qu'il faut dès lors accorder aux entreprises un délai d'exécution supplémentaire.

La prolongation des délais fait suite à la réalisation de réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales non prévus initialement et repoussant la réalisation des travaux sur une partie du chantier ;

Madame le Maire précise aussi que la configuration du chantier en bordure du Lac des Dronières ne facilite pas la réalisation de ce dernier. En effet, dès qu'il pleut par exemple, le trop-plein du lac vient inonder en partie les travaux et le chantier se retrouve en partie bloqué.

Tenant compte de ces facteurs, Madame le Maire propose d'allonger la durée d'exécution des trois marchés de travaux par le biais d'avenants en accordant aux entreprises 6 mois et 12 jours supplémentaires, soit jusqu'au 31/05/2024.

VU l'Arrêté du 30 mars 2023 portant approbation du Cahier des Clauses Administratives Générales des marchés publics de travaux, notamment le chapitre 3 et son article 18 portant sur la fixation et prolongation des délais d'exécution,

VU la délibération n° 2023/61 du 02 mai 2023 portant attribution des marchés de travaux pour la sécurisation de la Route des Dronières et l'aménagement d'un dispositif le long de la voie (RD 15),

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** les avenants prolongeant la durée d'exécution des trois marchés de travaux relatifs à la sécurisation de la Route des Dronières et à l'aménagement d'un dispositif le long de la voie (RD 15) pour 6 mois et 12 jours supplémentaires, soit jusqu'au 31/05/2024.

- **L'AUTORISER** à signer les avenants avec les entreprises attributaires ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente.

DIVERS

10. Approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2023 – 2027

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que les Caisses d'Allocations Familiales déploient depuis 2020 de nouveaux dispositifs contractuels permettant de donner un cadre de développement des projets qu'elles financent au sein des territoires. La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale entre les collectivités et la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie (CAF), ce nouveau dispositif contractuel remplace les Contrats enfance Jeunesse (CEJ) signés jusqu'alors entre la CAF 74 et les collectivités du territoire. La CTG a pour objectif d'élaborer le projet de maintien et de développement des services aux familles du territoire.

La signature de la Convention Territoriale Globale par les collectivités détenant des compétences en matière de petite enfance, enfance et/ou jeunesse et signataires d'un Contrat enfance jeunesse est indispensable à la poursuite du maintien financier apporté par la CAF74 aux équipements et services concernés par les CEJ en cours ou récemment échus. En outre les autres communes du territoire ne bénéficiant pas à ce jour d'un Contrat enfance jeunesse ou de subventions de la CAF74 sont invitées à signer la convention. L'objectif est d'engager une démarche fédératrice pour coconstruire une vision partagée du territoire.

Dans le cadre de la démarche de la CTG menée entre la Communauté de Communes Du Pays de Cruseilles, ses communes membres : Allonzier la Caille, Andilly, Cercier, Cernex, Copponex, Cruseilles, Cuvat, Le Sappey, Menthonnex-en-Bornes, Saint-Blaise, Villy-le-Bouveret, Villy-le-Pelloux, Vovray-en-Bornes et la CAF, un diagnostic des dynamiques et des besoins de la population a été mené dès janvier 2023, avec le bureau d'étude ITHEA. Ce diagnostic s'est appuyé sur une étude statistique (INSEE, CAF, Pôle Emploi...) dans le but d'appréhender les besoins de la population par le biais de représentations graphiques et cartographiques, des entretiens et une enquête auprès de la population.

Des enjeux qui en sont ressortis, plusieurs thématiques sont apparues comme prioritaires pour les communes :

- La Petite Enfance : développer une offre d'accueil accessible à toutes les familles sur le territoire
- L'Enfance : proposer une offre répondant aux besoins des familles et renforcer la coopération entre les structures
- La Jeunesse : soutenir la jeunesse du territoire notamment dans son insertion professionnelle
- La parentalité : accompagner et soutenir la parentalité en poursuivant le travail mené et en l'élargissant à d'autres familles
- Le vivre-ensemble : lutter contre l'isolement, à tout âge, sur le territoire et renforcer les solidarités intergénérationnelles

Des orientations stratégiques est sorti un plan d'actions construit sur 5 ans, 2023 – 2027 et validé par le COPIL, le 6 octobre 2023, et par le bureau communautaire le 10 octobre 2023.

Les communes : Allonzier la Caille, Andilly, Cercier, Cernex, Copponex, Cruseilles, Cuvat, Le Sappey, Menthonnex-en-Bornes, Saint-Blaise, Villy-le-Bouveret, Villy-le-Pelloux, Vovray-en-Bornes et la CCPC se sont engagées sur une convention globale territoriale, délibérée et approuvée en Conseil Communautaire le 24 octobre 2023, pour une durée de 5 ans, de 2023 à 2027.

Vu la délibération n°105-2023 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles à la Convention Territoriale Globale,

Considérant le diagnostic partagé réalisé en 2023,

Considérant le plan d'actions correspondant axé autour des objectifs communs,

Considérant que la Convention Territoriale Globale constitue un véritable projet social de territoire,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la Convention Territoriale Globale 2023-2027,
- **L'AUTORISER** à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF, pour la période 2023 – 2027.



**Pays de
Cruseilles**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Les autres logos seront ajoutés

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

- La Caisse des Allocations familiales de Haute-Savoie représentée par La Présidente de son Conseil d'administration, Madame Flavie Vercoutère et par son Directeur, Monsieur Olivier Paraire, dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

Et

- La Communauté de communes du Pays de Cruseilles, représentée par son Président, Monsieur Xavier Brand ;

Et

- La commune de Allonzier-la-Caille, représentée par son Maire, Madame Brigitte Nanche ;
- La commune de Andilly, représentée par son Maire, Monsieur Vincent Hubert ;
- La commune de Cercier, représentée par son Maire, Monsieur Patrice Primault ;
- La commune de Cernex, représentée par son Maire, Monsieur Vincent Tissot ;
- La commune de Copponex, représentée par son Maire, Monsieur Julian Martinez ;
- La commune de Cruseilles, représentée par son Maire, Madame Sylvie Mermillod ;
- La commune de Cuvat, représentée par son Maire, Madame Julie Montcouquiol ;
- La commune de Le Sappey, représentée par son Maire, Monsieur Pierre Gal ;
- La commune de Menthonnex-en-Bornes, représentée par son Maire, Monsieur Guy Demolis ;
- La commune de Saint-Blaise, représentée par son Maire, Madame Christine Megevand ;
- La commune de Villy-le-Bouveret, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marc Bouchet ;
- La commune de Villy-le-Pelloux, représentée par son Maire, Madame Charlotte Boettner ;
- La commune de Vovray-en-Bornes, représentée par son Maire, Monsieur Xavier Brand ;

Dument autorisés à signer la présente convention par délibération de leur assemblée générale ;

Ci-après dénommé « les Collectivités » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de la Caf de Haute-Savoie en date du 3 octobre 2019 concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Cruseilles, en date du figurant en annexe 4 de la présente convention.

Vu la délibération du Conseil municipal de Allonzier-la-Caille, en date du figurant en annexe 4 de la présente convention

Vu la délibération du Conseil municipal de Andilly, en date du figurant en annexe 4 de la présente convention

Vu la délibération du Conseil municipal de Cercier, en date du figurant en annexe 4 de la présente convention

Vu la délibération du Conseil municipal de Cernex, en date du figurant en annexe 4 de la présente convention

Vu la délibération du Conseil municipal de Copponex, en date du figurant en annexe 4 de la présente convention

Vu la délibération du Conseil municipal de Cruseilles, en date du figurant en annexe 4 de la présente convention

Vu la délibération du Conseil municipal de Cuvat, en date du figurant en annexe 4 de la présente convention

Vu la délibération du Conseil municipal de Le Sappey, en date du figurant en annexe 4 de la présente convention

Vu la délibération du Conseil municipal de Menthonnex-en-Bornes, en date du figurant en annexe 4 de la présente convention

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Blaise, en date du figurant en annexe 4 de la présente convention

Vu la délibération du Conseil municipal de Villy-le-Bouveret, en date du figurant en annexe 4 de la présente convention

Vu la délibération du Conseil municipal de Villy-le-Pelloux, en date du figurant en annexe 4 de la présente convention

Vu la délibération du Conseil municipal de Vovray-en-Bornes, en date du figurant en annexe 4 de la présente convention

Sommaire

<u>Article préliminaire</u> :	Préambule	5
<u>Article 1</u> :	Objet de la convention territoriale globale	6
<u>Article 2</u> :	Les champs d'intervention de la Caf	7
<u>Article 3</u> :	Les champs d'intervention des collectivités	6
<u>Article 4</u> :	Les objectifs partagés au regard des besoins	7
<u>Article 5</u> :	Engagements des partenaires	8
<u>Article 6</u> :	Modalités de collaboration	8
<u>Article 7</u> :	Echanges de données	9
<u>Article 8</u> :	Communication	8
<u>Article 9</u> :	Evaluation	9
<u>Article 10</u> :	Durée de la convention	9
<u>Article 11</u> :	Exécution formelle de la convention	9
<u>Article 12</u> :	La fin de la convention	10
<u>Article 13</u> :	Les recours	10
<u>Article 14</u> :	Confidentialité	9
<u>Annexes</u> :	12

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, schéma d'accessibilité aux services, stratégie de lutte contre la pauvreté...

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire tel que décrit dans l'annexe 1.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de Haute-Savoie et la Communauté de communes du Pays de Cruseilles et les communes de Allonzier-la-Caille, Andilly, Cercier, Cernex, Copponex, Cruseilles, Cuvat, Le Sappey, Menthonnex-en-Bornes, Saint-Blaise, Villy-le-Bouveret, Villy-le-Pelloux, et Vovray-en-bornes souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi en tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur les communes de Allonzier-la-Caille, Andilly, Cercier, Cernex, Copponex, Cruseilles, Cuvat, Le Sappey, Menthonnex-en-Bornes, Saint-Blaise, Villy-le-Bouveret, Villy-le-Pelloux, et Vovray-en-bornes (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- De développer une offre nouvelle permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 1).

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Cruseilles, concernent :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement ;
- Favoriser l'accès aux droits et à l'inclusion numérique.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DES COLLECTIVITES

SITUATION CONTRACTUELLE ET COMPETENCES RESPECTIVES DES COLLECTIVITES						
	Compétence petite enfance	Compétence enfance jeunesse	suppr	Autres compétences	Cej petite enfance	Cej enfance jeunesse
CC Pays de Cruseilles	Oui	Non		Oui	Oui	Non
Allonzier-la-Caille	Oui	Oui		Oui	Non	Non
Andilly	Oui	Oui		Oui	Non	Non

Cercier	Oui	Oui	Oui	Non	Non
Cernex	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
Copponex	Oui	Oui	Oui	Non	Non
Cruseilles	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
Cuvat	Oui	Oui	Oui	Non	Non
Le Sappey	Oui	Oui	Oui	Non	Non
Menthonnex-en-Bornes	Oui	Oui	Oui	Non	Non
Saint-Blaise	Oui	Oui	Oui	Non	Non
Villy-le-Bouveret	Oui	Oui	Oui	Non	Non
Villy-le-Pelloux	Oui	Oui	Oui	Non	Non
Vovray-en-Bornes	Oui	Oui	Oui	Non	Non

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les objectifs partagés sont définis en annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf de Haute-Savoie et la Communauté de communes du Pays de Cruseilles et les communes de Allonzier-la-Caille, Andilly, Cercier, Cernex, Copponex, Cruseilles, Cuvat, Le Sappey, Mentonnex-en-Bornes, Saint-Blaise, Villy-le-Bouveret, Villy-le-Pelloux, et Vovray-en-bornes, s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue du (es) Contrat(s) enfance et jeunesse passé(s) avec la(es) collectivité(s) signataire(s), la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1¹ à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

¹ Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé de représentants de la Caf et de ... (préciser la ou les collectivité(s)).

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources, en fonction des thématiques repérées, pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

(Une option à choisir parmi ces 2 propositions) :

- La présidence du comité de pilotage est assurée par l'une ou l'autre partie signataire de la présente convention ;
- Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et ... (préciser la ou les collectivité(s)) ;

Le secrétariat permanent est assuré par la Caf et/ou la collectivité.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 3 de la présente convention.

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés,

8

d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 - EVALUATION

Une évaluation sera conduite au fur et à mesure de l'avancée de la CTG et sera validée par le comité de pilotage.

Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027.
La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 : LES RECOURS

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Annecy, le2023

En autant d'exemplaires originaux que de signataires

Pour la Caisse d'allocations familiales de Haute-Savoie, Le Directeur	La Présidente	Pour la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, Le Président	
Olivier PARAIRE	Flavie VERCOUTERE	Xavier BRAND	
Le Maire de la Commune de Allonzier la Caille,	Le Maire de la Commune de Andilly,	Le Maire de la Commune de Cercier,	Le Maire de la Commune de Cernex,
Brigitte NANCHE	Vincent HUBERT	Patrice PRIMAULT	Vincent TISSOT
Le Maire de la Commune de Copponex,	Le Maire de la Commune de Cruseilles,	Le Maire de la Commune de Cuvat,	Le Maire de la Commune de Le Sappey,
Julian MARTINEZ	Sylvie MERMILLOD	Julie MONTCOUQUIOL	Pierre GAL
Le Maire de la Commune de Menthonnex-en-Bornes,	Le Maire de la Commune de Saint-Blaise,	Le Maire de la Commune de Villy-le-Bouveret,	Le Maire de la Commune de Villy-le-Pelloux,
Guy DEMOLIS	Christine MEGEVAND	Jean-Marc BOUCHET	Charlotte BOETTNER
Le Maire de la Commune de Vovray-en-Bornes,			
Xavier BRAND			

ANNEXE 1 - Portrait du territoire et objectifs partagés

Interne : insérer le diagnostic du partenaire et tableau des objectifs partagés si tout est ok

Objectifs partagés au regard des besoins locaux (à utiliser si diagnostic insuffisant ou si manquants dans le diagnostic)

Champs d'intervention	Objectifs partagés	Indicateurs d'évaluation à la fin de la CTG
Ensemble du territoire	- A partir du diagnostic de territoire finalisé en 2023 définir les enjeux (ou le plan d'action) répondant aux besoins des habitants et les prioriser.	- Élaboration d'un plan d'actions - Démarrage du suivi des actions
Ensemble des équipements et services	- Préserver le fonctionnement des services existants, notamment associatifs, à destination des familles. - Soutenir les actions prioritaires et le développement de nouvelles réponses aux besoins - Développer une stratégie partenariale et faciliter la coordination des interventions sur le territoire.	- Évolution du nombre de places (Eaje) (en tenant compte des ouvertures et fermetures). - Équipements nouveaux et nouveaux services offerts
Petite enfance	À définir dans les groupes de travail et Copil à mettre en place	
Enfance	À définir dans les groupes de travail et Copil à mettre en place	
Jeunesse	À définir dans les groupes de travail et Copil à mettre en place	

ANNEXE 2 – Liste des équipements et services soutenus par les collectivités locales

(Une liste des équipements et services par signataire dans le respect des compétences détenues)

TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
Etablissement d'accueil du jeune enfant (Eaje)	Grande crèche Brin de malice Alfa 3 A 126 avenue des Ebeaux à Cruseilles
Relais petite enfance (Rpe)	Relais petite enfance intercommunal 126 avenue des Ebeaux à Cruseilles
Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) <i>(inscrire tous les ALSH du territoire)</i>	Accueil périscolaire et extrascolaire 38 route du Château - école de Cernex
	Accueil périscolaire et extrascolaire 38 route du Château - école de Cernex
	Accueil périscolaire et extrascolaire 29 Pas de l'école à Copponex
	Accueil périscolaire et extrascolaire à Cruseilles 567 avenue des Ebeaux à Cruseilles

ANNEXE 3 – Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la Ctg

A compléter en fonction des EPCI

Un comité de pilotage se réunira au moins une fois par an. Lors du premier comité de pilotage, les représentants des parties en présence devront définir les modalités de travail au sein de comités techniques ou tout autre instance de travail. Cette instance pourra travailler autour des thématiques suivantes : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, inclusion et accès au droit.

ANNEXE 4 – Décision du conseil municipal (communautaire) de la commune de (XXX) (*Regroupement de communes ou communauté de communes*) [REDACTED] en date du [REDACTED]

11. Mise à disposition de la salle d'animation du collège

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'utilisation de la salle d'animation du collège Louis Armand (projections cinématographiques, séances à caractère pédagogique pour les écoles primaires publiques et privées, conférences, etc.) fait l'objet de conventions annuelles entre la commune, le conseil départemental propriétaire des locaux et le chef de l'établissement scolaire.

Comme chaque année, le projet de convention pour l'année scolaire 2023/2024 prévoit les conditions d'utilisation de la salle et notamment une contribution financière correspondant aux consommations eau, électricité, gaz, chauffage, ainsi que l'engagement par la commune d'assurer le nettoyage des locaux.

Pour l'année scolaire 2023/2024, la grille tarifaire proposée diffère des années précédentes puisque deux forfaits sont prévus :

	Forfait 1 2 h d'occupation	Forfait 2 4 h d'installation	Heure supplémentaire
Sans chauffage	60 €	115 €	35 €
Avec chauffage	90 €	170 €	65 €

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver les conditions d'utilisation de la salle d'animation du collège pour l'exercice 2023/2024.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** les modalités décrites ci-dessus de mise à disposition, par le conseil départemental de Haute Savoie, de la salle d'animation du collège,
- **L'AUTORISER** à signer toute convention établie pour l'année scolaire 2023/2024 ou toute convention modificative relative à l'utilisation de la salle d'animation du collège pour des projections cinématographiques, pour des séances à caractère pédagogique pour les écoles primaires publiques et privées, pour l'organisation de conférences ou tout autre évènement.

**CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX SCOLAIRES DES COLLEGES PUBLICS
EN DEHORS DES HORAIRES
OU PERIODES SCOLAIRES**

ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

- Vu la loi 83-663 du 22 juillet 1983 complétée et modifiée par la Loi 85-97 du 25 janvier 1985,
- Vu l'article L213-2-2 du Code de l'Education, créé par la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013,
- /Vu l'avis du Conseil d'Administration en date du 04/07/2023 Acte n° de la séance n°

Une convention d'utilisation de salles scolaires de l'EPLE est convenue entre les soussignés,

D'une part,

M. Martial SADDIER, Président du Conseil départemental,

Mme QUIBLIER Sylvie, Principal(e) du Collège Louis Armand

Et, d'autre part,

Mme MERMILLOD SYLVIE, Maire de la commune de CRUSSEILLES

Objet détaillé de la convention :

Utilisation de la salle animation du collège Louis Armand pour des séances de projection de films (cinéma) : Cinébus du 01/09/2023 au 31/12/2024.....

Il a été défini ce qui suit :

Article 1 – Conditions d'utilisation

- Les périodes, les jours et les heures d'utilisation sont les suivants : selon calendrier septembre /décembre 2023 et année 2024 transmis par cinébus.
- Les effectifs accueillis simultanément s'élèvent à : 200 personnes environ
- Les locaux, les équipements et les voies d'accès, lesquels ne pourront en aucun cas faire l'objet de réclamations ou de recours envers le Conseil départemental, sont mis à la disposition de l'utilisateur **qui devra les restituer en l'état**.
Locaux, équipements utilisés : **à lister ou à joindre en annexe** : Cabine de projection et installation sanitaires

- L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.
- Pour des raisons d'hygiène et de sécurité alimentaire, **l'utilisation de la demi-pension n'est pas autorisée.**

Article 2 - Dispositions relatives à la sécurité

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur reconnaît :

- Avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition ; cette police portant le n°....., a été souscrite auprès de
(attestation à joindre obligatoirement à la convention).
- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que des consignes spécifiques données par le représentant de la commune, compte-tenu de l'activité envisagée ;
- Avoir procédé avec le chef d'Etablissement, à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés ;
- Avoir constaté avec le chef d'Etablissement, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'organisateur s'engage :

- à en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès ;
- à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées ;
- à faire respecter les règles de sécurité des participants.

Remise des clés :

Principe de base : les clés de l'EPL ne peuvent être remises à des intervenants extérieurs. L'ouverture et la fermeture des portes doivent donc être assurées par le personnel de l'EPL : le gardien ou un personnel de Direction ou un personnel technique logés sur place.

Cas Particuliers : dans la mesure où la nécessité de laisser des clés à des personnes extérieures à l'EPL s'avèreraient incontournable (accueil durant l'été d'enfants dans le cadre de classes loisirs, de manifestations sportives/ culturelles...), il convient de bien vouloir mentionner les coordonnées du Responsable détenteur des clés dans le tableau ci-après.

Pendant la manifestation :

Salles Utilisées	Clés	Responsable au sein de l'organisation	Responsable au sein de l'EPL (si possible)
Salle animation	Non		Gardien ou en cas d'indisponibilité un personnel logé disponible (Ouverture/Fermeture)

Article 3 : Dispositions financières

L'organisateur s'engage :

- **A verser à l'établissement** une contribution financière correspondant notamment aux diverses consommations constatées (eau – si utilisation par les utilisateurs « ville » -, gaz, électricité, chauffage).
En cas d'impossibilité de constater les consommations effectives, un forfait peut être calculé en considération de la superficie des locaux utilisés, du nombre d'heures d'utilisation et du coût global annuel d'exploitation relevé sur les comptes de charge ;
Soit un montant de :
 - o **Pour une séance : (occupation de 2heures hors installation)**
 - **60 Euros sans chauffage**
 - **90 Euros sans chauffage**
 - o **Pour deux séances : (occupation de 4 heures hors installation)**
 - **115 Euros sans chauffage**
 - **170 Euros avec chauffage**
 - o **Heure supplémentaire**
 - **35 Euros sans chauffage**
 - **65 Euros avec chauffage**
- **A assurer le nettoyage** des locaux utilisés et des voies d'accès ;
- **A réparer et indemniser** l'établissement pour les dégâts matériels éventuellement commis, et les pertes constatées eu égard à l'inventaire du matériel prêté, figurant en annexe.

Article 4 – Exécution de la convention

La présente convention peut être dénoncée par lettre recommandée adressée à l'organisateur.

- Par la collectivité propriétaire, ou le chef d'Etablissement à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux, tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou de l'ordre public, si les locaux sont utilisés à des fins non-conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention ;
- Par l'organisateur pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié au chef d'Etablissement **par lettre recommandée**, si possible **dans un délai de cinq jours** avant la date prévue pour l'utilisation des locaux. A défaut, et si les locaux ne sont pas utilisés aux dates et heures fixées par les parties, l'organisateur s'engage à dédommager l'établissement de frais éventuellement engagés ;
- A tout moment par le chef d'Etablissement si les locaux sont utilisés à des fins non-conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

Fait à Annecy en 3 exemplaires, le

L'organisateur,

Le Chef d'Etablissement,

Le Président du Conseil
départemental,

Martial SADDIER

cases jaunes - Ciné Enfants + Adultes														
TOURNEES	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi
	25/10/23	26/10/23	27/10/23	28/10/23	29/10/23	30/10/23	31/10/23	01/11/23	02/11/23	03/11/23	04/11/23	05/11/23	06/11/23	07/11/23
HEBDO	Champagne Frangy	Champagne Frangy	Cusy Frangy	Entremont		Vubers	Le Bourget	Les Houches	Champagne Frangy	Cusy Frangy	Entremont	Cusy 11h + 18h	Vubers	Le Bourget
HEBDO BIS	Reignier	Taninges	Reignier			Taninges		Reignier	Taninges	Reignier			Taninges	
MENSUELLE & BI-MENSUELLE	Abusigny	St Rémy	Cuseilles		Novalaise		St Cergues	Les Déserts			Sillingy		Le Châteleard	
		Chosy	Fillinges				Aiguebelle	La Gletiaz	Mi Saxonnex	St Félix			St Jean de Belleville	La Bole
TOURNEES	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi
	22/11/23	23/11/23	24/11/23	25/11/23	26/11/23	27/11/23	28/11/23	29/11/23	30/11/23	01/12/23	02/12/23	03/12/23	04/12/23	05/12/23
HEBDO	Champagne Frangy	Champagne Frangy	Cusy Frangy	Entremont		Vubers	Le Bourget	Les Houches	Champagne Frangy	Cusy Frangy	Entremont	Cusy 11h + 18h	Vubers	Le Bourget
HEBDO BIS	Reignier	Taninges	Reignier			Taninges		Reignier	Taninges	Reignier			Taninges	
MENSUELLE & BI-MENSUELLE	Abusigny	St Rémy	Cuseilles				St Cergues	Les Déserts			Sillingy		Le Châteleard	
		Chosy	Fillinges		Novalaise		Aiguebelle	La Gletiaz	Mi Saxonnex	St Félix			St Jean de Belleville	La Bole
TOURNEES	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi
	06/12/23	07/12/23	08/12/23	09/12/23	10/12/23	11/12/23	12/12/23	13/12/23	14/12/23	15/12/23	16/12/23	17/12/23	18/12/23	19/12/23
HEBDO	Champagne Frangy	Champagne Frangy	Cusy Frangy	Entremont		Vubers	Le Bourget	Les Houches	Champagne Frangy	Cusy Frangy	Entremont	Cusy 18h00	Vubers	Le Bourget
HEBDO BIS	Reignier	Taninges	Reignier			Taninges		Reignier	Taninges	Reignier			Taninges	
MENSUELLE & BI-MENSUELLE	Abusigny	St Rémy	Cuseilles				St Cergues	Les Déserts			Sillingy		Le Châteleard	
		Chosy	Fillinges		Novalaise		Aiguebelle	La Gletiaz	Mi Saxonnex	St Félix			St Jean de Belleville	La Bole
ITINERAIRE	Charnoux	Chosy	Fillinges		Novalaise	Curienne	Valcroire	Mont Saxonnex	Epiere	Vinz la Chesaz			Quart	Ruffeux

PROGRAMME N°12/2023

PROGRAMME N°11/2023

cases jaunes = Ciné Enfants + Adultes															
TOURNEES	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	
HEBDO		Champagne	Cusy Frangy	Entremont		Vulbens	Le Bourget	Les Houches	Champagne	Cusy Frangy	Entremont	Cusy 11h + 18h	Vulbens	Le Bourget	
HEBDO BIS	Reignier	Taninges	Reignier			Taninges		Reignier	Taninges	Reignier			Taninges		
MENSUELLE & BI-MENSUELLE	Abusigny	St Rémy	Cuselles				St Cergues	Les Déserts		St Pierre Chartraise			Sillingy	Le Châtelard	
BI-MENSUELLE		Choisy	Fillinges		Novalaise		Agueballe	La Gletiaz	Mt Saxonex	St Félix			Les Houches	St Jean de Belleville	La Boile
cases jaunes = Ciné Enfants + Adultes															
TOURNEES	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	
HEBDO		Champagne	Cusy Frangy	Entremont		Vulbens	Le Bourget	Les Houches	Champagne	Cusy Frangy	Entremont	Cusy 11h + 18h	Vulbens	Le Bourget	
HEBDO BIS	Reignier	Taninges	Reignier			Taninges		Reignier	Taninges	Reignier			Taninges		
MENSUELLE & BI-MENSUELLE	Abusigny	St Rémy	Cuselles				St Cergues	Les Déserts		St Pierre Chartraise			Sillingy	Le Châtelard	
BI-MENSUELLE		Choisy	Fillinges		Novalaise		Agueballe	La Gletiaz	Mt Saxonex	St Félix			Les Houches	St Jean de Belleville	La Boile
cases jaunes = Ciné Enfants + Adultes															
TOURNEES	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	
HEBDO		Champagne	Cusy Frangy	Entremont		Vulbens	Le Bourget	Les Houches	Champagne	Cusy Frangy	Entremont	Cusy 11h + 18h	Vulbens	Le Bourget	
HEBDO BIS	Reignier	Taninges	Reignier			Taninges		Reignier	Taninges	Reignier			Taninges		
MENSUELLE & BI-MENSUELLE	Abusigny	St Rémy	Cuselles				St Cergues	Les Déserts		St Pierre Chartraise			Sillingy	Le Châtelard	
BI-MENSUELLE		Choisy	Fillinges		Novalaise		Agueballe	La Gletiaz	Mt Saxonex	St Félix			Les Houches	St Jean de Belleville	La Boile

PROGRAMME N°1/2024

PROGRAMME N°2/2024

cases jaunes - Ciné Enfants + Adultes														
TOURNEES	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi
	28/02/24	29/02/24	01/03/24	02/03/24	03/03/24	04/03/24	05/03/24	06/03/24	07/03/24	08/03/24	09/03/24	10/03/24	11/03/24	12/03/24
HEBDO		Champagne	Quisy Frangy	Entremont		Vilbers	Le Bourget	Les Houches	Champagne	Quisy Frangy	Entremont	Quisy 18H00	Vilbers	Le Bourget
HEBDO BIS	Reignier	Tainiges	Reignier			Tainiges		Reignier	Tainiges	Reignier			Tainiges	
MENSUELLE & BI-MENSUELLE	Adousigny	St Rémy					St Cergues	Les Déserts	Cruseilles	St Pierre Chartrouse		Sillingy		Le Châtelet
		Chosy	Fillinges		Novalaise		Aiguebelle	La Gletiaz	Mt Saxonnex	St Felix		Les Houches	St Jean de Belleville	La Boile
cases jaunes - Ciné Enfants + Adultes														
TOURNEES	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi
	27/03/24	28/03/24	29/03/24	30/03/24	31/03/24	01/04/24	02/04/24	03/04/24	04/04/24	05/04/24	06/04/24	07/04/24	08/04/24	09/04/24
HEBDO		Champagne	Quisy Frangy	Entremont		Vilbers	Le Bourget	Les Houches	Champagne	Quisy Frangy	Entremont	Quisy 11h + 18h	Vilbers	Le Bourget
HEBDO BIS	Reignier	Tainiges	Reignier			Tainiges		Reignier	Tainiges	Reignier			Tainiges	
MENSUELLE & BI-MENSUELLE	Adousigny	St Rémy	Cruseilles				St Cergues	Les Déserts		St Pierre Chartrouse		Sillingy		Le Châtelet
		Chosy	Fillinges		Novalaise		Aiguebelle	La Gletiaz	Mt Saxonnex	St Felix		Les Houches	St Jean de Belleville	La Boile
PROGRAMME N°3/2024														
TOURNEES	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi
	13/03/24	14/03/24	15/03/24	16/03/24	17/03/24	18/03/24	19/03/24	20/03/24	21/03/24	22/03/24	23/03/24	24/03/24	25/03/24	26/03/24
HEBDO		Champagne	Quisy Frangy	Entremont		Vilbers	Le Bourget	Les Houches	Champagne	Quisy Frangy	Entremont	Quisy 18H00	Vilbers	Le Bourget
HEBDO BIS	Reignier	Tainiges	Reignier			Tainiges		Reignier	Tainiges	Reignier			Tainiges	
MENSUELLE & BI-MENSUELLE	Adousigny	St Rémy	Cruseilles				St Cergues	Les Déserts	La Boile	St Colomban des Villards		Sillingy		Le Châtelet
		Chosy	Fillinges		Novalaise		Valloirne	Mont Saxonnex	Epierre	Viuz la Chiesaz		Les Houches	Cuvet	Ruffeux
PROGRAMME N°4/2024														
TOURNEES	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi
	10/04/24	11/04/24	12/04/24	13/04/24	14/04/24	15/04/24	16/04/24	17/04/24	18/04/24	19/04/24	20/04/24	21/04/24	22/04/24	23/04/24
HEBDO		Champagne	Quisy Frangy	Entremont		Vilbers	Le Bourget	Les Houches	Champagne	Quisy Frangy	Entremont	Quisy 18H00	Vilbers	Le Bourget
HEBDO BIS	Reignier	Tainiges	Reignier			Tainiges		Reignier	Tainiges	Reignier			Tainiges	
MENSUELLE & BI-MENSUELLE	Adousigny	St Rémy	Cruseilles				St Cergues	Les Déserts	La Boile	St Colomban des Villards		Sillingy		Le Châtelet
		Chosy	Fillinges		Novalaise		Valloirne	Mont Saxonnex	Epierre	Viuz la Chiesaz		Les Houches	Cuvet	Ruffeux

cases jaunes - Ciné Enfants + Adultes														
TOURNEES	Mercredi	Jeu	Vend	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Merc	Jeu	Vend	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi
	24/04/24	25/04/24	26/04/24	27/04/24	28/04/24	29/04/24	30/04/24	01/05/24	02/05/24	03/05/24	04/05/24	05/05/24	06/05/24	07/05/24
HEBDO	Champagne	Cusy	Entremont			Vuibers	Le Bourget	Les Houches	Champagne	Cusy	Entremont	Cusy	Vuibers	Le Bourget
HEBDO BIS	Reignier	Taringes	Reignier			Taringes	Reignier	Reignier	Taringes	Reignier		Taringes	Taringes	
MENSUELLE & BI-MENSUELLE	Abusigny	St Rémy				St Cergues	St Cergues	Les Déserts	Cusselles	St Pierre Chartraise		Sillingy		Le Châtelard
	Chamois	Chois	Fillinges		Novalaise		Agudeville	La Grotte	Mi Saxonex	St Félix			St Jean de Belleville	La Biolle
PROGRAMME N°5/2024														
cases jaunes - Ciné Enfants + Adultes														
TOURNEES	Mercredi	Jeu	Vend	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Merc	Jeu	Vend	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi
	22/05/24	23/05/24	24/05/24	25/05/24	26/05/24	27/05/24	28/05/24	29/05/24	30/05/24	31/05/24	01/06/24	02/06/24	03/06/24	04/06/24
HEBDO	Champagne	Cusy	Entremont			Vuibers	Le Bourget	Les Houches	Champagne	Cusy	Entremont	Cusy	Vuibers	Le Bourget
HEBDO BIS	Reignier	Taringes	Reignier			Taringes	Reignier	Reignier	Taringes	Reignier		Taringes	Taringes	
MENSUELLE & BI-MENSUELLE	Abusigny	St Rémy	Cusselles		Les Houches		St Cergues	Les Déserts		St Pierre Chartraise		Sillingy		Le Châtelard
	Chamois	Chois	Fillinges		Novalaise		Agudeville	La Grotte	Mi Saxonex	St Félix			St Jean de Belleville	La Biolle
PROGRAMME N°6/2024														

cases jaunes - Ciné Enfants + Adultes														
TOURNEES	Mercredi	Jeu	Vend	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Merc	Jeu	Vend	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi
	05/06/24	06/06/24	07/06/24	08/06/24	09/06/24	10/06/24	11/06/24	12/06/24	13/06/24	14/06/24	15/06/24	16/06/24	17/06/24	18/06/24
HEBDO	Champagne	Cusy	Entremont			Vuibers	Le Bourget	Les Houches	Champagne	Cusy	Entremont	Cusy	Vuibers	Le Bourget
HEBDO BIS	Reignier	Taringes	Reignier			Taringes	Reignier	Reignier	Taringes	Reignier		Taringes	Taringes	
MENSUELLE & BI-MENSUELLE	Abusigny	St Rémy	Cusselles		Les Houches		St Cergues	Les Déserts		St Pierre Chartraise		Sillingy		Le Châtelard
	Chamois	Chois	Fillinges		Novalaise		Agudeville	La Grotte	Mi Saxonex	St Félix			St Jean de Belleville	La Biolle
PROGRAMME N°6/2024														

SUITE PROGRAMME N°6/2024

	Mercredi	Jeu	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeu	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi
TOURNEES	19/06/24	20/06/24	21/06/24	22/06/24	23/06/24	24/06/24	25/06/24	26/06/24	27/06/24	28/06/24	29/06/24	30/06/24	01/07/24	02/07/24
HEBDO		Champagne	Cusy Frangy	Entremont		Vilbens	Le Bourget	Les Houches	Champagne	Cusy Frangy	Entremont		Vilbens	Le Bourget
HEBDO BIS	Reignier	Tainiges	Reignier		Tainiges		Reignier	Tainiges	Reignier			Tainiges		
MENSUELLE & BI-MENSUELLE			Abousigny		Les Houches									La Biolle

casés jaunes = Ciné Enfants + Adultes
SALLES DES TOURNEES MENSUELLES & BI-MENSUELLES A DEFINIR

	Mercredi	Jeu	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeu	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi
TOURNEES	03/07/24	04/07/24	05/07/24	06/07/24	07/07/24	08/07/24	09/07/24	10/07/24	11/07/24	12/07/24	13/07/24	14/07/24	15/07/24	16/07/24
HEBDO	Reignier	Tainiges	Cusy Frangy	Entremont		Vilbens		Reignier	Tainiges	Cusy Frangy	Entremont		Vilbens	
AUTRES														

casés jaunes = Ciné Enfants + Adultes
SALLES DES TOURNEES MENSUELLES & BI-MENSUELLES A DEFINIR

	Mercredi	Jeu	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeu	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi
TOURNEES	31/07/24	01/08/24	02/08/24	03/08/24	04/08/24	05/08/24	06/08/24	07/08/24	08/08/24	09/08/24	10/08/24	11/08/24	12/08/24	13/08/24
HEBDO	Reignier	Tainiges	Cusy Frangy	Entremont		Vilbens		Reignier	Tainiges	Cusy Frangy	Entremont		Vilbens	
AUTRES														

casés jaunes = Ciné Enfants + Adultes
SALLES DES TOURNEES MENSUELLES & BI-MENSUELLES A DEFINIR

	Mercredi	Jeu	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeu	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi
TOURNEES	28/08/24	29/08/24	30/08/24	31/08/24	01/09/24	02/09/24	03/09/24							
HEBDO	Reignier	Tainiges	Cusy Frangy	Entremont		Vilbens								
AUTRES														

PROGRAMME SPECIAL FETES DU 20/12/2023 AU 02/02/2024													
mer	jeu.	ven.	sam.	dim.	lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.	dim.	lun.	mar.
20/12/23	21/12/23	22/12/23	23/12/23	24/12/23	25/12/23	26/12/23	27/12/23	28/12/23	29/12/23	30/12/23	31/12/23	01/01/24	02/01/24

cases jaunes = Ciné Enfants + Adultes														
TOURNEES	Mercredi	Jeu	Vend	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Merc	Jeu	Vend	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi
	30/10/24	31/10/24	01/11/24	02/11/24	03/11/24	04/11/24	05/11/24	06/11/24	07/11/24	08/11/24	09/11/24	10/11/24	11/11/24	12/11/24
HEBDO		Champagne	Cusy Frangy	Entremont		Vuibers	Le Bourget	Les Houches	Champagne	Cusy Frangy	Entremont	Cusy 11h + 18h	Vuibers	Le Bourget
HEBDO BIS	Reignier	Tainiges	Reignier		Tainiges			Reignier	Tainiges	Reignier		Sillingy	Tainiges	
MENSUELLE & BI-MENSUELLE	Abusigny	St Rémy	Cusseilles			St Cergues	Les Déserts			St Pierre Chartrause		Sillingy	Le Châtelard	
	La Gletiaz	Choisy	Fillinges		Novalaise	Ayubelle		Mt Saxonex	St Félix			Les Houches	St Jean de Belleville	La Biolle
TOURNEES	Merc	Jeu	Vend	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Merc	Jeu	Vend	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi
	13/11/24	14/11/24	15/11/24	16/11/24	17/11/24	18/11/24	19/11/24	20/11/24	21/11/24	22/11/24	23/11/24	24/11/24	25/11/24	26/11/24
HEBDO		Champagne	Cusy Frangy	Entremont		Vuibers	Le Bourget	Les Houches	Champagne	Cusy Frangy	Entremont	Cusy 18h00	Vuibers	Le Bourget
HEBDO BIS	Reignier	Tainiges	Reignier		Tainiges			Reignier	Tainiges	Reignier		Sillingy	Tainiges	
MENSUELLE & BI-MENSUELLE	Abusigny	St Rémy	Cusseilles			St Cergues	Les Déserts		La Biolle			Sillingy	Le Châtelard	
	Chamoux	Choisy	Fillinges		Novalaise	Valloirne	Mont Saxonex	Eperre	Viz la Chiesaz			Les Houches	Cuval	Rulfieux

PROGRAMME N°11/2024

cases jaunes = Ciné Enfants + Adultes														
TOURNEES	Merc	Jeu	Vend	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Merc	Jeu	Vend	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi
	27/11/24	28/11/24	29/11/24	30/11/24	01/12/24	02/12/24	03/12/24	04/12/24	05/12/24	06/12/24	07/12/24	08/12/24	09/12/24	10/12/24
HEBDO		Champagne	Cusy Frangy	Entremont		Vuibers	Le Bourget	Les Houches	Champagne	Cusy Frangy	Entremont	Cusy 11h + 18h	Vuibers	Le Bourget
HEBDO BIS	Reignier	Tainiges	Reignier		Tainiges			Reignier	Tainiges	Reignier		Sillingy	Tainiges	
MENSUELLE & BI-MENSUELLE	Abusigny	St Rémy	Cusseilles			St Cergues	Les Déserts			St Pierre Chartrause		Sillingy	Le Châtelard	
	La Gletiaz	Choisy	Fillinges		Novalaise	Ayubelle		Mt Saxonex	St Félix			Les Houches	St Jean de Belleville	La Biolle
TOURNEES	Merc	Jeu	Vend	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Merc	Jeu	Vend	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi
	11/12/24	12/12/24	13/12/24	14/12/24	15/12/24	16/12/24	17/12/24	18/12/24	19/12/24	20/12/24	21/12/24	22/12/24	23/12/24	24/12/24
HEBDO		Champagne	Cusy Frangy	Entremont		Vuibers	Le Bourget	Les Houches	Champagne	Cusy Frangy	Entremont	Cusy 18h00	Vuibers	Le Bourget
HEBDO BIS	Reignier	Tainiges	Reignier		Tainiges			Reignier	Tainiges	Reignier		Sillingy	Tainiges	
MENSUELLE & BI-MENSUELLE	Abusigny	St Rémy	Cusseilles			St Cergues	Les Déserts		La Biolle			Sillingy	Le Châtelard	
	Chamoux	Choisy	Fillinges		Novalaise	Valloirne	Mont Saxonex	Eperre	Viz la Chiesaz			Les Houches	Cuval	Rulfieux

PROGRAMME N°12/2024

ALTIRES

SALLES DES TOURNÉES MENSUELLES & BIMENSUELLES A DEFINIR

PROGRAMME SPECIAL FETES DU 25/12/2024 AU 08/01/2025													
mer	jeu	ven	sam	dim	lun	mer	mer	jeu	ven	sam	dim	lun	mar
25/12/24	26/12/24	27/12/24	28/12/24	29/12/24	30/12/24	31/12/24	01/01/25	02/01/25	03/01/25	04/01/25	05/01/25	06/01/25	07/01/25

CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX SCOLAIRES DES COLLEGES PUBLICS

ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

- Vu la loi 83-663 du 22 juillet 1983 complétée et modifiée par la Loi 85-97 du 25 janvier 1985,
- Vu l'article L213-2-2 du Code de l'Education, créé par la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013,
- Vu l'avis du Conseil d'Administration en date du

Une convention d'utilisation de salles scolaires de l'EPLE est convenue entre les soussignés,

D'une part,

M. Martial SADDIER, Président du Conseil départemental,

Mme Sylvie QUIBLIER, Principal(e) du Collège Louis Armand

Et, d'autre part,

Mme Sylvie MERMILLOD, Maire de la commune de Cruseilles
Financier

Objet détaillé de la convention :

Utilisation de la salle animation **par Ecole primaire de Cruseilles, 125 Rue des Prés longs, 74 350 Cruseilles**

Il a été défini ce qui suit :

Article 1 – Conditions d'utilisation

- Les périodes, les jours et les heures d'utilisation sont les suivants :

Le vendredi 10 novembre 2023 à partir de 8h45 à 11h00

Le vendredi 15 mars 2024 à partir de 8h45 à 11h00

Le vendredi 24 mai 2024 à partir de 8h45 à 11h00

Les locaux, les équipements et les voies d'accès, lesquels ne pourront en aucun cas faire l'objet de réclamations ou de recours envers le Conseil départemental, sont mis à la disposition de l'utilisateur **qui devra les restituer en l'état.**

Locaux, équipements utilisés : **à lister ou à joindre en annexe** : La salle animation, les toilettes,

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité alimentaire, **l'utilisation de la demi-pension n'est pas autorisée.**

Article 2 - Dispositions relatives à la sécurité

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur reconnaît :

Avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition ; cette police portant le n°....., a été souscrite auprès de
(attestation à joindre obligatoirement à la convention).

Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que des consignes spécifiques données par le représentant de la commune, compte-tenu de l'activité envisagée ;

Avoir procédé avec le chef d'Etablissement, à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés ;

Avoir constaté avec le chef d'Etablissement, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'organisateur s'engage :

- à en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès ;
- à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées ;
- à faire respecter les règles de sécurité des participants.

Remise des clés :

Principe de base : les clés de l'EPLE ne peuvent être remises à des intervenants extérieurs. L'ouverture et la fermeture des portes doivent donc être assurées par le personnel de l'EPLE : le gardien ou un personnel de Direction ou un personnel technique logés sur place.

Cas Particuliers : dans la mesure où la nécessité de laisser des clés à des personnes extérieures à l'EPLE s'avèreraient incontournable (accueil durant l'été d'enfants dans le cadre de classes loisirs, de manifestations sportives/ culturelles...), il convient de bien vouloir mentionner les coordonnées du Responsable détenteur des clés dans le tableau ci-après.

Pendant la manifestation :

Salles Utilisées	Clés	Responsable au sein de l'organisation	Responsable au sein de l'EPLE (si possible)
Salle Animation	Non	Stéphanie PILLET Directrice école primaire de Cruseilles	Mme PENET Brune Gestionnaire du collège

Article 3 : Dispositions financières

L'organisateur s'engage :

A verser à l'établissement une contribution financière correspondant notamment aux diverses consommations constatée (eau – si utilisation par les utilisateurs « ville » -, gaz, électricité, chauffage).

En cas d'impossibilité de constater les consommations effectives, un forfait peut être calculé en considération de la superficie des locaux utilisés, du nombre d'heures d'utilisation et du coût global annuel d'exploitation relevé sur les comptes de charge ;

Soit un montant de : 240 Euros TTC

A assurer le nettoyage des locaux utilisés et des voies d'accès ;

A réparer et indemniser l'établissement pour les dégâts matériels éventuellement commis, et les pertes constatées eu égard à l'inventaire du matériel prêté, figurant en annexe.

Article 4 – Exécution de la convention

La présente convention peut être dénoncée par lettre recommandée adressée à l'organisateur.

Par la collectivité propriétaire, ou le chef d'Etablissement à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux, tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou de l'ordre public, si les locaux sont utilisés à des fins non-conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention ;

Par l'organisateur pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié au chef d'Etablissement **par lettre recommandée**, si possible **dans un délai de cinq jours** avant la date prévue pour l'utilisation des locaux. A défaut, et si les locaux ne sont pas utilisés aux dates et heures fixées par les parties, l'organisateur s'engage à dédommager l'établissement de frais éventuellement engagés ;

A tout moment par le chef d'Etablissement si les locaux sont utilisés à des fins non-conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

Fait à Cruseilles en 3 exemplaires, le

Le Financier,

Le Chef d'Etablissement,

Le Président du Conseil
départemental,

Sylvie MERMILLOD

Sylvie QUIBLIER

Martial SADDIER